

## SEANCE DU 27 MAI 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 27 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 20 mai 2010, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mmes DUPONT, M DAVY, Mme FOUSSARD, MM CHAZOT, DESCHAMPS, Mme BELLANGER, NDIAYE, BOURIGAULT, MM BIJU, JAMMES, JOUHANDIN, Mmes OSSEY, TRICAUD, SUTEAU, FERRAILLE, PIGNON, MM BOUFFANDEAU, GRIMAULT, PETEZ, GARNAUD, Mmes CAYEUX, MONNIER, MM. SANCEREAU, PAIROCHON

### **Pouvoirs** :

M. SCHMITTER ayant donné pouvoir à S. DUPONT  
A. MOREAU ayant donné pouvoir à J.C. SANCEREAU  
C. MULOT ayant donné pouvoir à M.M. MONNIER  
S. CORNEC ayant donné pouvoir à D. PAIROCHON

**Excusés** : J.M PHELIPPEAU

**Secrétaire de séance** : C. TRICAUD

Stella DUPONT soumet pour approbation le procès-verbal du 29 avril 2010.

J.C SANCEREAU rappelle qu'il avait proposé, lors de la dernière séance, d'envoyer au secrétariat ses notes, ce qu'il a effectivement fait pour rendre service. Il constate cependant que celles-ci n'ont pas été reprises intégralement, ce qui ne manque pas de l'étonner.

G. GARNAUD confirme qu'il a bien reçu les notes de M. SANCEREAU, qu'il les a lues, de la même manière qu'il a lu le compte-rendu de la dernière séance. Il assure que l'essentiel des interventions et des mots de M. SANCEREAU ont été repris dans ce compte-rendu. Il précise par ailleurs que M. SANCEREAU avait transmis, dans un second temps, des notes modifiées. Il considère que cette pratique est un peu facile, et qu'il est toujours possible, après réflexion, d'ajouter des commentaires qui n'ont pas été dits en séance, bien qu'on est pu y penser.

J.C SANCEREAU fait remarquer qu'en transmettant ses notes, il a souhaité faire un effort et permettre une meilleure prise en compte des débats. Hors, certains arguments dans son intervention n'ont pas été repris.

G. GARNAUD assure que tous les arguments évoqués ont été repris, peut-être pas mot à mot, mais repris.

S. DUPONT rappelle que le compte-rendu du conseil municipal n'a pas vocation à être un document exhaustif. Cela a déjà été dit auparavant. Par rapport aux comptes-rendus d'autres communes, celui de Chalonnnes est très détaillé et permet de rapporter la majeure partie des débats.

D. PAIROCHON souhaite également apporter un commentaire sur ce compte-rendu, notamment sur des paroles qui lui ont été attribuées, page 5, et qui ne correspondent pas du tout à sa pensée. Il n'a jamais été interrogatif sur le fait que les dépenses augmenteraient plus vite que les recettes, et il ne lui semble pas avoir, à un moment ou à un autre, fait croire qu'il pensait cela.

S. DUPONT confirme que c'est également ce qu'elle a compris lors de la dernière réunion.

D. PAIROCHON précise que cette phrase correspond au contraire de ce qu'il dit depuis 15 ans, et il s'étonne d'ailleurs que cela n'ait pas été relevé par Mme le Maire.

S. DUPONT précise qu'elle ne connaît pas forcément toutes les pensées et paroles de M. PAIROCHON sur ces 15 dernières années.

Elle propose cependant, si cela ne correspond pas du tout au sens que voulait donner M. PAIROCHON à ses mots, de modifier la phrase.

C. TRICAUD précise que les paroles de M. PAIROCHON l'ont étonnée lors de la dernière séance, mais que ce qui est écrit reflète bien ce qui a été dit, aussi étonnant que cela puisse être.

S. DUPONT confirme sa proposition de modifier cette phrase afin qu'elle corresponde à la pensée de son auteur.

D. PAIROCHON propose la modification suivante : « D. PAIROCHON est convaincu sur le fait que les charges augmentent plus vite que les recettes. Il en voit la preuve à travers l'évolution de l'autofinancement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 CONTRE, J.C Sancereau, et 1 ABSTENTION, MM. Monnier), approuve le compte-rendu modifié de la séance du 29 avril 2010.**

#### **2010 -63 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET VILLE**

B. DESCHAMPS explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur les années 2007 et 2008.

Ces recettes non recouvrées peuvent être admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement.

La municipalité s'est longuement interrogée sur cette admission en non-valeur, et a décidé de vous proposer une admission limitée, excluant 3 produits importants.

VU le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non valeur de produits non recouvrables, pour les années 2007 et 2008.

CONSIDERANT que ces admissions en non valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs, d'effectuer des saisies-attributions ou quand les titres sont inférieurs à 30 €.

Considérant que 99.4 % du produit est constitué des dettes de 3 débiteurs,

Considérant que la Ville ne souhaite pas effacer une dette aussi importante sans mettre en œuvre tous les moyens possibles de la recouvrer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **admet en non valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 137.64 € et concernant les années 2007 et 2008 ;**
- **n'admet pas en non valeur la recette irrécouvrable des 3 débiteurs mentionnés, et s'élevant à 25 431.59 €.**

#### **2010 – 64 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

B. DESCHAMPS fait état du dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non valeur de produits non recouvrables, pour les années 2007, 2008 et 2009.

CONSIDERANT que ces admissions en non valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs, d'effectuer des saisies-attributions ou quand les titres sont inférieurs à 30 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, admet en non valeur la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 1 350,98 € et concernant les années 2007, 2008 et 2009 ;**

#### **2010 - 65 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

B. DESCHAMPS propose, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2010, de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- la situation des agents inscrits sur liste d'aptitude 2010 par la commission administrative paritaire par voie d'avancement de grade ou de promotion interne
- les mouvements de personnel liés à un remplacement pour départ en retraite ou pour décès.

Les modifications concernent en fait six personnes : 2 promotions, 2 départs et 2 entrées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve :**

- **La suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe pour effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,**
- **La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,**
- **La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

#### **2010 - 66- CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1<sup>ERE</sup> CLASSE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL**

B. DESCHAMPS propose, pour répondre aux besoins liés à la création d'une sixième classe à l'école maternelle Petit Prince, de créer un emploi d'Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles de 1ère classe occasionnel pour la période du 30 août 2010 au 29 août 2011.

Il précise en outre que, vu l'incertitude sur l'évolution des effectifs scolaires dans les prochaines années, il est proposé de ne créer qu'un poste occasionnel. Un point sera fait dans le courant de l'année, au vu des effectifs actuels et du nombre de naissances des dernières années.

Vu l'avis favorable du CTP le 17 mai 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Décide de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, pour un besoin occasionnel, du 30 août 2010 au 29 août 2011**
- **Dit que cette décision devra faire l'objet d'une inscription de crédits lors du vote du budget supplémentaire.**

#### **2010 - 67 -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2<sup>EME</sup> CLASSE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

B. DESCHAMPS propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins de la bibliothèque et de la ludothèque, à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pendant trois semaines maximum du 26 juillet au 14 août 2010 afin de permettre de maintenir l'ouverture des services pendant les congés annuels.

Il précise que cette demande est une nouveauté dans ce service où les agents ont soit été amenés, les années passées, à hacher leurs congés d'été, soit ont bénéficié de l'arrivée d'un nouvel agent, comme l'année dernière, permettant ainsi d'avoir une présence pendant cette période estivale. Si la réflexion sur le recrutement est toujours en cours, il semble néanmoins important de créer ce poste et permettre ainsi aux agents de poser sereinement leurs congés annuels.

J.C SANCEREAU précise qu'il est intervenu en CTP et confirme ses propos. Certes, la dépense est limitée car il ne s'agit que d'un poste à mi-temps sur 3 semaines, mais, comme l'ont souligné les représentants du personnel, il s'agit peut-être d'une porte ouverte pour les autres services. Il existe peut-être également d'autres possibilités, comme le fait de mettre l'attachée culturel en renfort sur la bibliothèque. Il faut quand même reconnaître que les charges de travail se sont allégées ces dernières années grâce notamment à l'informatisation et à la suppression de la régie.

B. DESCHAMPS confirme que M. SANCEREAU est effectivement intervenu en CTP à ce sujet. Il rappelle ce qu'il a également lui-même dit en CTP, à savoir que ce qui est voté est une prévision, et non encore une réalisation.

Par ailleurs, il précise que les représentants du personnel n'ont jamais parlé de « portes ouvertes pour les autres services », et qu'il s'agit là d'une interprétation. Les représentants ont demandé si cela pouvait éventuellement être applicable à d'autres services, ce à quoi il a été répondu que cela ne pourrait être, en aucun cas systématique, mais que chaque demande doit être examinée au cas par cas.

Concernant Adèle PERE, attachée culturel, B. DESCHAMPS rappelle qu'elle a également ses propres fonctions et qu'elle n'a pas vocation à boucher des trous en été. Par ailleurs, il est difficile de considérer comme identiques les fonctions de programmation culturelle et de gestion d'une bibliothèque.

P. JAMMES rappelle que cette demande fait aussi écho à l'engouement créé par la ludothèque : 55 abonnés en 2004, 123 en 2007 et 164 en 2009.

La vraie question à se poser est celle de la continuité du service public, et donc, de l'ouverture pendant les vacances d'été.

S. DUPONT précise que l'attachée culturel, pendant l'été, doit déjà faire face à une surcharge de travail dans le cadre de la préparation et l'organisation des Estivales et différentes manifestations culturelles.

D. CAYEUX fait remarquer que le métier de bibliothécaire ne s'invente pas. Concernant Adèle, elle sait, pour l'avoir géré pendant plusieurs années, que la tâche estivale n'est pas aisée. Elle précise également que l'ouverture pendant l'été va permettre aux agents, pour une fois, de prendre des vacances sans être obligés de les découper, avec une semaine par ci et une semaine par là.

D. PAIROCHON demande s'il ne serait pas intéressant de faire un bilan sur la fréquentation cet été, ce qui permettrait de se rassurer sur les années à venir.

S. DUPONT rejoint tout à fait M. PAIROCHON sur ce point, indiquant que les élus en réunion de pôles ont formulé la même demande.

Vu l'avis favorable du CTP le 17 mai 2010,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 CONTRE : JC SANCEREAU), approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pendant trois semaines maximum du 26 juillet au 14 août 2010.***

<b>2010 - 68 - ZONE DU MARAIS - BILAN DE CLOTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC</b>
---

S. DUPONT rappelle que la commune, dotée de la compétence de développement commercial, a décidé d'aménager un quartier commercial sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté baptisée ZAC du quartier du Marais.

L'ensemble de ce quartier s'étendra à terme sur une superficie de 5 hectares environ.

Afin d'associer le public à cette réflexion et avant d'engager les études juridiques, techniques et financières liées à la réalisation de ce projet, la phase de concertation préalable prévue par l'article L-300.2 du Code de l'Urbanisme a été ouverte par délibération du Conseil Municipal du 19 Janvier 2010.

A ce titre, il a été mis à la disposition du public au siège de la Commune de Chalonnes sur Loire, à compter du 22 Mars 2010, les principes d'aménagement du site et un registre destiné à recevoir les observations du public.

Des informations concernant cet aménagement ont été diffusées par la Collectivité dans la lettre des élus de Janvier 2010 et le magazine Vivre à CHALONNES de Février 2010.

Une permanence a eu lieu en mairie le 22 mars 2010, et deux réunions publiques le 24 mars 2010 avec le groupement des commerçants et le 29 mars 2010 avec la population, pour une participation active du public au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

## **1. EXPOSE DES OBSERVATIONS :**

### 1.1 - Registre :

Les remarques suivantes y ont été formulées :

- ✓ Le souhait d'associer étroitement le groupement des commerçants à l'élaboration du projet.
- ✓ La nécessité de choisir des commerces complémentaires à ceux existants et de maintenir une offre alimentaire en Centre Ville.
- ✓ Le site choisi paraît trop exigü.
- ✓ Ce projet à l'emplacement envisagé va empêcher la réalisation d'autres infrastructures publiques.
- ✓ Des craintes ont été également exprimées par rapport au devenir de la Fête des Vins.

### 1.2 - Permanence de concertation du 22 mars 2010 :

La presse locale a informé les habitants de CHALONNES SUR LOIRE de la tenue de cette permanence.

#### 1) Permanence

Environ 10 personnes se sont rendues à cette permanence.

Les principales questions et observations ont été les suivantes :

- ✓ La zone a été inondée à plusieurs reprises, notamment en 1982. Comment sera traitée cette gestion d'inondabilité ?
- ✓ Le Cirque et la Fête des Vins sont des évènements annuels qui ont lieu sur les espaces libres situés dans le périmètre futur de l'opération. Le déroulement de ces évènements sera-t-il maintenu et toujours possible ?
- ✓ Que deviennent le bâtiment et sa fonction de Maison des Jeunes ?

#### 2) Réunion avec le groupement des commerçants

Environ 25 commerçants ont assisté à cette réunion.

Après présentation du projet par Madame le Maire, Monsieur SCHMITTER, conseiller municipal délégué au commerce et au tourisme, la CCI et la SODEMEL, les questions et observations furent :

- ✓ Sur le plan figure deux périmètres, que signifient-ils ?
- ✓ Quel est le degré d'inondabilité de la zone concernée ?
- ✓ Que deviendront les manifestations : la Fête du Vin et le Cirque ?
- ✓ Les carrefours seront-ils sécurisés pour la circulation des véhicules ?
- ✓ La rue du Marais fera t'elle l'objet d'un sens unique ?
- ✓ L'opération va-t-elle dans le sens d'une continuité commerciale avec le centre-ville ?

- ✓ Quels types d'enseignes sont pressentis pour cette zone ?
- ✓ Quelle est la surface de vente prévue pour le SUPER U et comportera t-il une galerie marchande ?
- ✓ Quelle est la date prévue pour le début des travaux ?
- ✓ Que devient le Foyer des Jeunes ?

### 3) Réunion Publique du 29 mars 2010 à la Halle des Mariniers

Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion.

Après présentation par Madame le Maire, Monsieur SCHMITTER, la CCI et la SODEMEL, les points suivants ont été relevés :

- ✓ Quels types de commerces sont prévus ?
- ✓ Y'a-t-il contradiction entre les « petits » commerces pressentis et le « géant Atoll » qui va être construit à BEAUCOUZE ?
- ✓ Existe-t-il un risque de migration des commerces du centre-ville vers cette nouvelle zone ?
- ✓ Quel sera le lieu de déroulement de la Fête des Vins et du Cirque ?
- ✓ Risque t-il d'y avoir conflit entre le stationnement pour les équipements sportifs, en face, et celui des commerces ?
- ✓ Pour l'écoulement des eaux, les zones comblées seront-elles compensées ?
- ✓ Les autorisations de construire seront-elles soumises à l'Architecte des Bâtiments de France ?
- ✓ La rue du Marais fera t'elle l'objet d'un sens unique ?
- ✓ Quel est le calendrier prévisionnel ?

## 2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

### Les contraintes urbanistiques de la zone

L'ensemble des constructions projetées dans le cadre de l'aménagement du site seront situées en dehors des zones inondables définies par le PPRNI et en conformité avec le PLU.

Les côtes minimales altimétriques seront de 18m NGF, côte équivalente au niveau du sol du magasin Super U.

Les contraintes exprimées relatives à la présence d'un secteur inondable seront levées dans le cadre de mesures compensatoires proposées dans le dossier d'étude prévu à cet effet au titre des dispositions du Code de l'Environnement (*anciennement Loi sur l'Eau*).

Une explication détaillée de la compensation relative aux remblaiements et à l'écoulement des eaux a été faite par le cabinet IRH lors de la réunion publique. Cette compensation est effectivement prévue.

### L'existence de 2 périmètres

Les deux périmètres figurant sur le plan présenté représentent le périmètre étudié d'une part, et le périmètre opérationnel pressenti d'autre part. Le 1<sup>er</sup> permet de travailler à partir d'une vision d'ensemble sur le quartier du Marais, en tenant compte de la diversité du bâti actuel (résidentiel, artisanal, public et commercial), alors que le 2<sup>ème</sup> correspond au périmètre de l'espace commercial envisagé.

### La coexistence entre les commerces du centre-ville et le quartier commercial du Marais

L'objectif initial de ce projet, de renforcer et d'assurer la continuité avec les commerces du centre ville est effectif, notamment par les percées de circulation qui sont prévues dans le projet.

Les enseignes pressenties sont celles qui viendront renforcer le commerce de proximité (service à la personne, solderie, etc ...), en conformité avec les conclusions de l'étude menée par la CCI et présentée en février 2009.

Les surfaces envisagées restent à fixer selon les acheteurs, des surfaces de 500 à 800 m<sup>2</sup> semblent appropriées compte tenu des contacts en cours.

Aucune des grandes surfaces alimentaires ne disposera de galerie commerciale, car la volonté reste que le centre-ville devienne la galerie commerciale du quartier du Marais. L'aménagement des voies et des liens pédestres entre les 2 sites permettra de favoriser leur connexion.

Bien que ce site présente des contraintes urbanistiques réelles, il apparaît comme étant le mieux adapté en termes de greffe urbaine et par rapport aux possibilités de développement intra-muros.

### **La circulation et le stationnement dans le quartier du Marais**

La circulation et la sécurisation des carrefours font actuellement l'objet d'une étude globale par la collectivité sur l'ensemble de la commune.

L'aménagement de cet espace prend en compte les besoins de stationnement des commerces actuels et des nouvelles surfaces commerciales, sans prendre sur le stationnement existant et destiné aux équipements sportifs.

Par ailleurs, le risque de conflit avec le stationnement relatif aux équipements sportifs paraît peu probable, les manifestations sportives se déroulant essentiellement les dimanches, jour de la semaine où les commerces sont fermés.

### **Le devenir des manifestations présentes sur le site**

Les contraintes exprimées par rapport au devenir des manifestations de loisirs développés sur le site (Cirque - Fête des Vins) nécessiteront une réflexion avec les organisateurs concernés.

Il est cependant déjà envisagé une installation de la Fête des Vins sur les aires de stationnement nouvelles, et donc, sans délocalisation.

Quant au cirque, la possibilité d'installation du cirque sur le nouveau parc de stationnement route de St Georges sur Loire a déjà été évoquée.

### **Le périmètre lié à l'Eglise Saint Maurille**

Le quartier du Marais étant situé dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint Maurille, l'aspect architectural du bâti sera soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Afin d'aider les acquéreurs dans leur projet, l'aménageur de la zone travaille sur un cahier des clauses architecturales, paysagères et environnementales qui donnera un cadre à respecter, en accord avec les ABF.

### **Le calendrier du projet**

Le calendrier prévisionnel prévoit un engagement de travaux à la fin de l'année 2010 pour des surfaces commercialisables à partir de 2011.

En conclusion, les questions soulevées lors de la concertation font écho aux interrogations déjà posées au démarrage du projet.

Malgré les inquiétudes des commerçants actuels quant au développement de nouvelles activités commerciales sur un autre secteur, un consensus semble se dégager sur :

- La nécessité de limiter les évasions commerciales vers d'autres villes ;

- La cohérence du projet avec l'idée de maintenir le dynamisme commercial du centre-ville, cohérence renforcée par la distribution de la circulation et l'implantation des constructions sur le site.

S. DUPONT précise qu'il s'agit de la fin de la concertation préalable à la création de la ZAC, mais qu'il ne s'agit pas de la fin de la concertation en soi, puisque ce dossier nécessitera encore beaucoup de travail.

D. PAIROCHON considère que la démarche est bonne et traduit bien la volonté d'écouter les différents intervenants. Il prend acte sur les observations et analyses émises. Par contre, il trouve que la conclusion est quelque peu hâtive. Personne ne semble encore sauter au ciel en disant que ce projet est d'une cohérence totale avec l'objectif de dynamisme commercial.

D. PAIROCHON est donc d'accord pour tirer le bilan de cette concertation mais pas pour approuver les objectifs poursuivis.

S. DUPONT propose que cela soit retranscrit comme tel dans la délibération.

JC SANCEREAU rappelle que cet emplacement, il l'aurait davantage imaginé pour des équipements publics. La ville de Chalonnais a, par exemple, besoin d'une salle des fêtes digne de ce nom. De la même manière, les Chalonnais auraient sans doute besoin d'une véritable jardinerie, ce qui nécessite 6 à 7 000 m<sup>2</sup> de surface. Or, la zone du Marais ne peut pas répondre à ce besoin.

Il confirme donc son positionnement antérieur et souhaite avoir confirmation quant au fait que la commune vend bien des terrains nus et non pas déjà bâtis.

S. DUPONT répond par l'affirmative, sachant que ce dossier n'est pas encore finalisé. Pour certains espaces, il s'agira peut-être de vendre de l'espace constructible et du stationnement. Pour d'autres, éventuellement, uniquement de l'espace constructible. Tout cela mérite encore de la réflexion et du débat.

J.C SANCEREAU croit savoir que le SUPER U a un besoin d'extension, ce qui va nécessiter un agrandissement de son potentiel de stationnement. Cela va donc prendre encore sur le peu d'espace disponible.

S. DUPONT répond que cela n'est pas gênant puisque ce terrain dispose d'une grande surface inondable pouvant accueillir le stationnement.

G. GARNAUD pense que cette zone va renforcer l'attractivité commerciale et renforcer la fidélisation, à la fois des Chalonnais, mais aussi de certains clients de Rochefort et des autres communes aux alentours. Il souhaite cependant qu'une attention particulière soit portée à l'accessibilité des aménagements prévus.

S. DUPONT comprend cette demande et assure que la Ville assurera ses obligations légales à cet égard.

MM. MONNIER demande si la municipalité s'opposera au fait que certains commerçants du centre-ville se déplacent sur cette zone.

S. DUPONT répond que la proximité des 2 sites fait que, a priori, il n'y aura pas de mouvement important de commerçants du centre-ville vers la zone. Certains pourraient cependant être intéressés par développer leur activité et donc venir chercher plus d'espace.

F. FOUSSARD demande si la mairie a la possibilité de refuser à un commerçant Chalonnais de venir investir ou travailler là où il veut.

S. DUPONT répond que non, bien entendu, puisque la liberté du commerce est un droit.

D. PAIROCHON fait remarquer que la Ville a juste le droit d'acheter le fonds de commerce quand un commerçant vend.

D. PAIROCHON précise que, lorsqu'on regarde la configuration du commerce à Chalennes, on compte sur les doigts de la main ceux qui souhaiteraient se développer sur cette zone. D'ailleurs, ce seront sûrement les mêmes que ceux qui étaient intéressés par la zone du Bignon.

Après avoir laissé la parole à tous ceux qui le souhaitaient, Madame DUPONT scinde la délibération en deux et met aux voix :

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation et décide de prononcer sa clôture préalablement à la création de la ZAC.***

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 CONTRE : D. PAIROCHON et 5 ABSTENTIONS : J.C SANCEREAU, A. MOREAU, S. CORNEC, M.M MONNIER et C. MULOT) approuve les objectifs poursuivis.***

## **2010 - 69 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

P. DAVY explique qu'en vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport qui peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture a été élaboré par le délégataire du service, la société SAUR France. Une fiche récapitulative a été réalisée par la DDAF, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil.

P. DAVY explique que la DDASS informe régulièrement la commune du dépassement du COT (Carbone Organique Total) après analyse de l'eau distribuée. Si cela n'a pas d'incidence sur la santé humaine, la DDASS demande néanmoins que cette anomalie disparaisse.

S. DUPONT précise qu'une expérimentation concernant le COT a été réalisée dans une autre commune et qu'un rendez-vous est pris en septembre avec la SAUR et les organismes publics pour voir comment pourrait être traité ce problème à Chalennes.

P. DAVY complète en expliquant que des tests ont déjà été réalisés sur la station de Chalennes mais ne sont pas concluants.

T. BOUFFANDEAU s'inquiète des fuites de plus en plus importantes sur le réseau.

P. DAVY précise que ce point avait déjà été soulevé lors de la présentation du rapport de la SAUR. Il confirme les propos précédemment tenus concernant l'origine des fuites, et notamment les importants travaux d'enfouissement et de réseau des années 2008 et 2009.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité de l'eau potable.***

## 2010 - 70 - DIA

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour les dossiers suivants :**

N°2010-23 : Habitation – 25 rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière – parcelle AI 85 – Superficie de 321 m<sup>2</sup> - Prix : 147 000 €

N°2010-24 : Habitation – 7 rue des Mauges – parcelle Ah 146 – Superficie de 806 m<sup>2</sup> - Prix : 177 000 €

N°2010-26 : Habitation – La Barretière – parcelles F 1187, 1007, 460, 459 – Superficie de 1 344 m<sup>2</sup> - Prix : 165 500 €

N°2010-27 : Habitation – 4 rue de la Licorne – parcelles AI 28, 29 et 316 – Superficie de 263 m<sup>2</sup> - Prix : 135 000 €

N°2010-28 : Habitation – 11 avenue des Marzelles – parcelle AK 54 – Superficie de 1 208 m<sup>2</sup> - Prix : 220 000 €

N°2010-29 : Habitation – 1 allée Germain Dufour – parcelle AI 410 – Superficie de 402 m<sup>2</sup> - Prix : 129 000 €

N°2010-30 : Habitation – 13 rue du Vent de Galerne – parcelle AI 209 – Superficie de 787 m<sup>2</sup> - Prix : 136 500 €

## 2010-71 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTJEAN-SUR-LOIRE

J. CHAZOT rappelle que, par délibération en date du 29 janvier 2010, la commune de Montjean-sur-Loire a arrêté le projet d'élaboration de son PLU.

Conformément à la demande de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, en date du 31 octobre 2008, la Ville de Montjean a transmis le projet de PLU.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme de Montjean-sur-Loire ;**
- **émet l'observation suivante sur ce projet : Dans les documents du PLU, il est fait mention du trafic sur la traversée de Montjean-sur-Loire, avec 8 000 véhicules par jour. Il peut être regretté que le dossier du PLU n'aborde pas la problématique de la traversée de la Loire au regard de l'importance de ce trafic. Une prise en compte de ce point permettrait de poser la question plus générale, celle du franchissement de la Loire entre Ancenis et Angers, en cohérence avec les interrogations actuellement portées par la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme.**

## N°2010-72 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU LAYON ET DE SES AFFLUENTS

F. FOUSSARD explique que, dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Restauration Entretien du bassin du Layon et de ses affluents, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon doit obtenir une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

C'est dans ce cadre que le Préfet a pris un arrêté le 29 mars 2010 pour lancer 2 enquêtes publiques qui sont ouvertes depuis le 26 avril et jusqu'au 28 mai 2010 inclus.

Le programme de restauration est présenté dans ses grandes lignes par F. FOUSSARD.

F. FOUSSARD précise que le coût des travaux de restauration est estimé à 3 910 000 € sur 10 ans, avec un fort taux de subvention. Le solde sera pris en charge par les collectivités membres du syndicat.

S. DUPONT demande s'il est prévu une augmentation importante de la cotisation.

F. FOUSSARD répond que non, le coût du programme étant lissé sur plusieurs années.

P. JAMMES demande comment est calculée la cotisation annuelle.

F. FOUSSARD répond qu'il s'agit d'un calcul selon plusieurs critères, tenant compte principalement de la population, du linéaire de berge et du potentiel fiscal.

G. BIJU fait remarquer que si le programme dure 10 ans, et étant donné l'obligation de retrouver une bonne qualité de l'eau en 2015, cela veut dire que cette obligation ne pourra pas être respectée.

F. FOUSSARD confirme que le syndicat en est déjà conscient. D'ailleurs, même après les 10 années de travaux, il n'est pas certain d'atteindre les normes en vigueur. Ce programme prévoit également un travail de sensibilisation important pour que les comportements changent. En effet, l'état du Layon fait appel à des responsabilités partagées.

S. DUPONT remercie Florence pour la qualité de sa présentation.

S. FERAILLE demande s'il est possible d'obtenir le document de présentation.

F. FOUSSARD confirme qu'il pourra être joint au compte-rendu. Le dossier complet est également consultable en mairie.

S. DUPONT ajoute qu'un livret complet a été transmis par la Préfecture sur la qualité des cours d'eau du département. Il est également consultable en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'entretien et de restauration du Layon et de ses affluents***

#### **2010 - 73 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU RETRAIT DE 11 MEMBRES DU SICALA 49**

F. FOUSSARD explique que le Conseil communautaire de Saumur Loire Développement a demandé son retrait du SICALA en vue d'une adhésion directe à l'Etablissement Public Loire.

De son côté, le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a demandé son adhésion à l'EP Loire, mais préalablement, il est nécessaire que les 10 communes membres à la fois d'Angers Loire Métropole et du SICALA délibèrent favorablement.

Il s'agit des communes de Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Les Ponts de Cé, Sainte Gemmes sur Loire et Savennières.

C. TRICAUD demande quel est l'intérêt du SICALA.

F. FOUSSARD précise qu'actuellement, un travail de fusion de ce qui reste du SICALA 49 et du Syndicat des communes riveraines de Loire est en cours.

J.C SANCEREAU estime qu'il devient difficile de suivre les compétences de toutes ces structures. L'établissement public Loire a-t-il une compétence sur notre secteur ?

F. FOUSSARD répond que le SICALA 49 est actuellement la voix de ses membres auprès de l'Établissement Public Loire.

G. BIJU remarque qu'une fusion permettrait de simplifier les choses et de limiter les cotisations.

Vu les délibérations du SICALA 49 des 18 décembre 2009 et 14 avril 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne un avis favorable au retrait de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des 10 communes précitées du SICALA 49.**

#### **2010 - 74 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX A SANNIKI**

G. BIJU explique que, dans le cadre du jumelage avec la ville de Sanniki, celle-ci a invité la municipalité à participer à la Fête de la Terre, qui se déroulera en même temps que le bicentenaire de la naissance de Chopin, les 4, 5 et 6 juin 2010.

Mme TRICAUD et M. GARNAUD, conseillers municipaux, ont accepté de représenter la ville de Chalonnes-sur-Loire lors de ce déplacement.

Il est par conséquent proposé d'autoriser le déplacement de ces conseillers à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront soit directement payés, soit remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. DUPONT remercie Christel TRICAUD et Gaël GARNAUD pour leur disponibilité. Elle aurait également souhaité s'y rendre mais elle ne peut pas se rendre disponible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **autorise le déplacement de Mme TRICAUD et M. GARNAUD à la Fête de la Terre les 4, 5 et 6 juin 2010 à Sanniki (Pologne) ;**
- **donne le caractère de mandat spécial à cette mission.**

#### **2010 - 75 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU**

S. DUPONT explique que l'article 20 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L), codifié à l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme, prévoit la création de sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA).

Aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de 5 années à compter de la date de publication de la loi, prendre des participations dans des SPLA dont quelques-uns détiennent la moitié du capital. L'une des collectivités ou groupements participant à la SPLA doit détenir au moins la majorité du capital.

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à une jurisprudence communautaire qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires.

Une SPLA de l'Anjou est en cours de création, avec comme actionnaires le Conseil Général, avec 85 % du capital social, et les collectivités locales du département qui souhaiteront y adhérer.

A terme, la participation du Conseil Général devrait être ramenée à 55 % du capital social, permettant ainsi à d'autres collectivités d'acheter des parts et donc de devenir adhérentes.

Il est proposé à la commune de Chalonnnes-sur-Loire d'adhérer en prenant 20 actions à 100 € chacune, soit une participation de 2000 €.

J.C SANCEREAU demande si la SPLA pratiquera des prix concurrentiels.

S. DUPONT répond qu'effectivement, si on devait se rendre compte que cela est plus onéreux qu'un opérateur privé, cela n'aurait aucun intérêt.

Vu l'avis de la commission Finances du 25 mai 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Approuve la participation de la Ville au capital de la SPLA de l'Anjou et fixe à 2 000 € le montant de cette participation**
- **Décide en conséquence la souscription de 20 actions (de 100 €) de la société**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette participation feront l'objet d'une inscription lors du vote du budget supplémentaire sur la ligne budgétaire 261**
- **Désigne Stella DUPONT pour représenter la Ville à l'assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre**
- **Désigne Stella DUPONT pour représenter la Ville au sein des assemblées générales de la société**
- **Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.**

<b>2010 - 76 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2010 – 2<sup>EME</sup> PART</b>
---

S. DUPONT explique que la seconde part de la dotation de développement rural a pour objet le maintien et le développement de services au public en milieu rural. Cette enveloppe doit permettre le financement de projets destinés à assurer la présence des services publics dans les territoires et auprès des populations les plus fragiles.

Parmi ces projets, les actions de mutualisation des services et des moyens constituent un axe fort.

C'est pourquoi, il est proposé de soumettre le projet de regroupement des services sociaux sur un seul site annexe de l'hôtel de Ville.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles s'élève à **180 000 € H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	Montant en € H.T.	Taux de subvention
Démolition et restructuration des locaux annexes	155 000 €	DDR (Etat)	<b>72 000 €</b>	40 %
Mise en accessibilité du bâtiment	25 000 €	Commune (autofinancement)	108 000 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>		<b>180 000 €</b>	

Le regroupement des services sociaux (CCAS, CAF, permanences sociales, PMI, CNAM accompagnement à l'emploi, etc...) sur un seul site permet aux publics les plus fragiles de trouver un point-relais organisant un réseau de contacts dans un objectif de facilitation des démarches.

D. PAIROCHON fait remarquer que le dossier parle d'autofinancement. En est-on sûr ou est-ce une manière de présenter le dossier ?

S. DUPONT répond qu'effectivement, c'est une formulation propre au dossier mais pas le choix quant à la décision d'autofinancer ou d'emprunter n'est pas arrêté à ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Décide de réaliser le programme des travaux de regroupement des services sociaux pour un montant de 180 000 € HT ;**
- **Sollicite de l'Etat une subvention au taux maxima, au titre de la Dotation de développement rural – 2<sup>ème</sup> part, pour l'exercice 2010 ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

<b>2010° -77 - DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES</b>
--

S. DUPONT explique que l'installation de M. Gaël GARNAUD en qualité de conseiller municipal nécessite sa désignation dans une ou plusieurs commissions municipales.

C'est également l'occasion de modifier quelques affectations suite à des demandes formulées par certains conseillers municipaux.

Ces désignations doivent être conformes au règlement intérieur du Conseil municipal, qui limite à 7 le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission, et en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

L'état des sièges à pourvoir est le suivant :

- Commission Urbanisme-Aménagement : 1 place
- Commission Culture – Patrimoine : 2 places
- Commission Economie – Tourisme : 1 place
- Commission Communication : 1 place
- Commission CCLL Finances : 1 place
- Commission CCLL Développement économique : 1 place

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de procéder à la désignation par le vote à main levée ;**
- **Désigne comme suit les nouveaux membres des commissions communales et intercommunales suivantes :**
  - **Commission Urbanisme-Aménagement : Georges JOUHANDIN**
  - **Commission Culture – Patrimoine : Marcelle BELLANGER et Dominique SUTEAU**
  - **Commission Economie – Tourisme : Gaël GARNAUD**
  - **Commission Communication : Gaël GARNAUD**
  - **Commission CCLL Finances : Bruno DESCHAMPS**
  - **Commission CCLL Développement économique : Gaël GARNAUD**

**2010-78 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE CHALONNES-SUR-LOIRE**

S. DUPONT informe que la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en date du 21 juillet 2009, remplace l'actuel conseil d'administration de l'hôpital public par un conseil de surveillance. Parmi les membres de ce nouveau conseil de surveillance, se trouvent le Maire de la commune d'implantation, et un représentant du Conseil municipal.

Etant donné son poste actuel de représentante au Conseil d'administration de l'hôpital, Mme DUPONT propose de désigner Mme Marcelle BELLANGER, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, comme représentante de la Ville au nouveau conseil de surveillance de l'hôpital local de Chalennes.

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de procéder à la désignation par le vote à main levée ;**
- **Désigne Mme Marcelle BELLANGER comme représentante de la Ville au conseil de surveillance de l'hôpital local de Chalennes-sur-Loire.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

S. DUPONT précise que n'ayant pas tous les éléments pour présenter le diagnostic Habitat, ce point est reporté à une séance ultérieure.

S. DUPONT informe les conseillers municipaux des dossiers suivants :

- Etude sur les traverses d'agglomération : une phase de pré-concertation va être mise en place, avec une réunion destinée au Groupement des commerçants en juin et une autre destinée à la population le 5 juillet prochain.
- Lotissement des Ligerais : bien que le groupe de travail ait été annulé ce jour, ce dossier doit avancer. Une présentation publique doit également être faite début juillet, la date dépendant des éléments que nous recevrons prochainement.
- Match de football annuel « VILLE / COURANT – CTC » ce vendredi à partir de 18 heures
- Descente de la Loire en chansons vendredi 28 mai
- Samedi 29 mai dans l'après-midi aura lieu la finale du Challenge de l'Anjou, avec l'équipe de basket sénior, aux Ponts de Cé à 17 heures
- Les 5 et 6 juin prochains : portes-ouvertes des services Enfance et Jeunesse et l'anniversaire des 20 ans des Goulidons, pique-nique annuel du Foyer Soleil et lancement de la Translayon à 11h30 à Saint Aubin de Luigné
- La Translayon s'achèvera à Chalennes, le 13 juin, à partir de 11 heures au plan d'eau
- Le 18 juin est la date retenue pour la Fête de la Musique à Chalennes
- Le 21 juin correspond à la fête du Vélo organisée par le Conseil Général. Cette année, le parcours a été modifié et passera à Chalennes, du côté de la halte Loire à Vélo.

S. DUPONT rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 juin prochain.

M. BELLANGER rappelle que demain, est organisée une présentation des aires de jeux de Chalennes aux résidents du Foyer Soleil.

G. BIJU rappelle le rassemblement des voitures anciennes organisé sur le quai Gambetta le 27 juin au matin.

M.M MONNIER n'entend plus parler du projet de déplacement de l'hôpital. Elle souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité.

S. DUPONT répond qu'il l'est, et qu'elle continue à y travailler avec Hélène TOURNEUR, directrice de l'Etablissement. Elles doivent rencontrer le nouveau Préfet prochainement.

G. BIJU interpelle S. DUPONT en tant que conseillère générale, car il a constaté que le carrefour situé à La Possonnière, entre Saint-Georges sur Loire et Chalonnes, a été réaménagé mais constitue un danger pour les cyclistes qui doivent revenir sur la voie principale.

S. DUPONT précise qu'elle a eu connaissance du fait que les cyclistes se sentant en sécurité sur une voie dédiée, manquaient de vigilance à cet endroit. C'est en tout cas le diagnostic réalisé avant que les travaux ne soient entrepris.

N'ayant pas suivi l'intégralité du dossier, elle propose de faire remonter ce point au service compétent du Conseil Général.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*